

Réhabiliter le bien-vivre ensemble à ANNOT

La qualité de vie d'un village est le reflet d'une démocratie locale en bonne santé.

Si la qualité du service public et le sens de l'intérêt général sont la clé de voûte de la satisfaction des administrés, leur dégradation a des répercussions immédiates sur l'ambiance du village et sur la participation des habitants aux manifestations et événements qui se succèdent tout au long de l'année.

À ANNOT, nous déplorons depuis longtemps le manque d'attention pour le citoyen, qui n'est pas entendu sur ses attentes, ses réclamations ou encore ses propositions.

Où que l'on se tourne, les griefs formulés sont nombreux et parfois graves : absence de dialogue, refus du débat, comportement clanique et menaces en tout genre caractérisent un recul permanent des valeurs démocratiques.

Pourtant, nous avons fait des gestes pour proposer de partager informations et expériences, pour contribuer à une vision commune de l'avenir et tenter de relayer les besoins des habitants et des acteurs économiques : nous n'avons eu droit à aucune considération, ni sur nos propositions, ni sur nos remarques.

C'est pour remédier à cette situation que nous proposons de redonner une place au dialogue et à la concertation, et que nous nous engageons à mettre en œuvre une série d'actions concrètes.

Notre projet

Pour réhabiliter le débat public et encourager les Annotains à participer aux projets et au dialogue, nous souhaitons :

- Leur donner la parole dans le cadre de débats et de réunions publiques précédés d'explications sur les projets et les décisions importantes pour l'avenir du village.
- Consulter la population - y compris les personnes âgées et les jeunes - pour recueillir des avis, vérifier que l'information est suffisante, et que l'équipe municipale est en phase avec la population.
- Publier les informations de manière régulière et transparente (bulletins municipaux, communautaires et site internet).
- Donner la parole au public à l'issue des assemblées, et répondre aux questions posées, mais aussi aux questions écrites reçues avant la séance (ceci relèvera d'un règlement intérieur).
- Tenir des permanences régulières des élus pour la population, en mairie et à la Communauté de Communes.
- Associer des personnes qualifiées non membres du conseil municipal aux commissions municipales de travail, et faire en sorte que tous les quartiers, y compris Rouaine, soient représentés.
- Créer un guichet unique regroupant l'accueil de la mairie et l'accueil de l'intercommunalité pour améliorer l'efficacité du service au public.

Nous nous appuyerons, bien sûr, sur les textes existants et, en particulier, l'article L.2141-1 du Code général des collectivités territoriales : *« le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui les concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. Il s'exerce sans préjudice des*

dispositions en vigueur relatives notamment à la publicité des actes des autorités territoriales ainsi qu'à la liberté d'accès aux documents administratifs ».

Et l'article L.2143-2 : « le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués ».